



Intervenants :

Établissement scolaire

DSDEN/DAEPS

EPLE

Dès l'identification d'une situation
d'absentéisme :

- création du dossier et désignation d'un référent
- génération automatique d'un courrier (n°1) pour prise de contact avec la famille

Phase 1

Si l'absentéisme perdure

Examen de la situation GPDS/CVI
et rencontre des parents*
*actions à renouveler si nécessaire

Si l'absentéisme perdure

Génération d'un courrier (n°2) à la famille avec
information de saisine possible du parquet

Phase 2

Si l'absentéisme perdure

Examen de la situation GPDS/CVI
et rencontre des parents*
*actions à renouveler si nécessaire

Si l'absentéisme perdure malgré les actions menées ci-dessus

Génération d'un courrier (n°3) à la famille
avec information de saisine de la DSDEN

Commission départementale absentéisme

Convocation des
parents à la DSDEN

Si l'absentéisme perdure

La DAEPS saisit
la parquet pour non
respect de
l'obligation scolaire.
Le service social
des élèves peut saisir
le parquet
en complément

Phase 3

L'issue de la procédure est communiquée
à l'établissement par la DAEPS